

Appel à projets RESIDENCE EN TERRITOIRE Sur la Communauté de communes Vexin Centre

Juin 2025

Lancé par le Conseil départemental du Val d'Oise en collaboration avec le ministère de la Culture – DRAC Ile-de-France et la communauté de communes Vexin Centre (CCVC)

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique 2022-2028 « Faire Grandir le Val d'Oise », la politique culturelle menée vise notamment à rapprocher l'action de la Direction de la culture des compétences obligatoires du Département, à savoir de ses vocations sociales et d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, le Département initie et accompagne des dynamiques territoriales dans l'objectif de déployer une offre culturelle, qualitative et diversifiée, sur l'ensemble du territoire et à destination de tous les publics.

Pour atteindre ses objectifs, il peut également s'appuyer sur des partenariats solides, notamment avec les services de l'État (ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale) ou encore de la Région, œuvrant ainsi à la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux nationaux de solidarité territoriale, afin de garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.

Afin d'ancrer cette volonté, le Département propose un appel à projets visant à soutenir la mise en œuvre de projets artistiques et culturels, en lien étroit avec les habitantes et les habitants, par le biais de résidences-mission dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département du Val d'Oise, selon un principe de rotation, tout au long de la mandature.

La résidence visée par cet appel à projet est proposée sur le territoire de la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC), composée de 33 communes. (Cf annexe 1).

PRESENTATION DE LA RESIDENCE

A. Contenu de la résidence territoriale

Cette résidence invite la population et les différents acteurs du territoire à s'engager avec un ou des artistes, une compagnie ou un collectif dans un processus de création artistique sur l'ensemble du territoire de la **Communauté de communes Vexin Centre**.

Dans le cadre du Plan Culture et Ruralité initié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, cette résidence s'appuiera en particulier sur les communes et bourgs ruraux identifiés dans la grille de densité de population (source : Insee.fr), situés sur la communauté de communes Vexin Centre. Les actions déployées lors de la résidence devront par conséquent concerner notamment les 32 communes identifiées ci-après : Ableiges, Aavernes, Berville, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse, Marines, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vigny.

Conçue en étroite collaboration avec les structures d'accueil et leurs publics, cette résidence itinérante offre à une équipe artistique l'opportunité de s'immerger dans le territoire, de nouer un dialogue privilégié avec ses habitants. L'accueil se fait au sein d'espaces variés – lieux culturels, lieux de vie, établissements scolaires, places publiques, structures sociales – favorisant ainsi une interaction directe et enrichissante avec le public.

Il s'agit pour l'équipe artistique résidente de proposer une démarche artistique prenant en compte les spécificités du territoire à des fins d'action culturelle et territoriale et d'aller à la rencontre d'un public en coopération étroite avec les structures sociales, éducatives et culturelles du territoire.

Thématique : La transmission

Déterminée à l'issue d'un travail de concertation avec les représentants de la Communauté de communes Vexin Centre, cette thématique invite à explorer la notion de transmission sous toutes ses formes et entre les différentes tranches d'âges. Les questions suivantes pourront nourrir la thématique : que choisit-on de transmettre ? qu'est-ce qui fait patrimoine ? qui transmet quoi et à qui ?

De la petite enfance aux seniors, d'un âge à l'autre, d'un groupe à l'autre, d'une commune à l'autre, il s'agit d'interroger et d'explorer ce que chacun peut transmettre à l'autre, aux autres, à travers des œuvres, des pratiques, des connaissances ou des gestes artistiques.

Il est également question de la manière de transmettre et de passer le relai entre les différents âges de la vie. Des rencontres par binôme, entre différents publics et dans différentes communes, sont envisagées pour favoriser le croisement des habitants, la découverte et les interactions fécondes.

Toutes les formes artistiques et les disciplines sont possibles pour faire émerger cette thématique et mettre en lumière les relations entre les générations. En effet, toutes les esthétiques sont accueillies si elles entrent en résonance de manière cohérente avec le territoire et ses particularités.

La résidence doit prendre en compte :

- Un volet d'actions culturelles, de sensibilisation et de médiation favorisant la rencontre directe et sensible avec les œuvres et les artistes ; les pratiques artistiques et leur transmission devront être en cohérence avec les grands principes de l'éducation artistique et culturelle (50% du temps de résidence – 110h d'ateliers au minimum sur l'année).
- Un processus de création participative issue du territoire (40% à 50% du temps de résidence) ;^{[1] [2]}
- Et la possibilité d'un volet de diffusion d'œuvres existantes (10% du temps de résidence).^[3]

^[1] Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a pas, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre, ni enjeu de production conséquente.

^[2] A la fin de chaque année de résidence, une restitution sera proposée à tous les habitants du territoire, sous une forme innovante et participative qui peut prendre la forme d'exposition, de proposition scénique, de déambulation, de production audio, vidéo ou toute autre forme permettant la mise en valeur des actions culturelles initiées avec les habitants et du travail artistique développé par l'équipe artistique résidente.

^[3] Ces œuvres pouvant être diffusées sous différentes formes : spectacles, performances, projections, expositions ... en fonction de la nature du projet artistique.

Principes de droits culturels :

Les actions mises en place dans le cadre de cette résidence territoriale devront répondre aux principes des droits culturels. En lien avec la notion de transmission (définie comme l'action de faire passer, faire parvenir quelque chose à quelqu'un), elles pourront notamment – mais non exclusivement – explorer les thématiques du patrimoine culturel, de l'identité culturelle, ou de la communauté.

« Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de

l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux. » Convention sur la valeur du patrimoine pour la société (Faro, 2005), Article 2.

Elargir ce qui fait patrimoine permet aux personnes de s'exprimer sur ce qui a de la valeur pour elles et de se sentir reconnues. Partant de ce postulat, les habitantes et habitants pourront choisir ce qu'ils veulent transmettre par diverses voies (écriture, oralité, objets ou toute autre forme) afin de se sentir légitimes de participer à la transmission et à la préservation de ces patrimoines, de ces pratiques, de ces disciplines artistiques.

Les patrimoines sont vivants et en évolution constante. Ils continuent de se cultiver et de s'enrichir dans leur mise en partage.

« L'expression identité culturelle est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité. » Déclaration des droits culturels (Fribourg, 2007), article 2

L'identité d'une personne est plurielle et non figée. Elle se construit tout au long de la vie, en interaction avec les autres. Il est nécessaire d'avoir des conditions favorables pour avoir envie de s'exprimer et se sentir légitime à le faire. Cela dépend de la qualité de nos relations. Comprendre et reconnaître ce qui est important pour une personne, c'est la respecter dans sa dignité. Si on se sent respecté, on respecte mieux les autres personnes.

« Par «communauté culturelle», on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer. » Déclaration des droits culturels (Fribourg, 2007), article 2

Chaque personne a des relations avec d'autres personnes pour agir, penser, créer, fabriquer, faire ou s'engager. Il est important que chacun puisse avoir des espaces et du temps pour cela. Le mot « communauté » nous fait réfléchir sur ce qu'on fait ensemble, ce que l'on s'apporte les uns les autres, sur la place de chacun dans un groupe.

B. Objectifs et enjeux

Le projet culturel et artistique déployé pour la résidence, qui devra nécessairement être coconstruit avec les habitants, aura pour objectif de valoriser, d'écrire, de révéler ou de rêver la transmission et le passage de relai entre les générations et les habitants. Outil de lien social, il viendra ainsi prendre appui sur une série de rencontres avec les habitants du territoire.

Il devra permettre d'accompagner les partenaires dans leur volonté de répondre aux enjeux suivants :

- Concerner tous les habitants du territoire et faire exister toutes les communes, prendre en compte les bassins de vie autour d'un projet commun pour faire territoire ;
- Susciter des coopérations innovantes entre structures culturelles, associatives, éducatives, sociales... ;
- Renforcer la présence artistique sur le territoire en favorisant la rencontre entre les artistes, les œuvres et les différents publics ;
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social ;
- Favoriser le partage d'une expérience sensible pour les habitants, à travers l'expression artistique et la coopération autour d'un processus de création participative pouvant prendre la forme de création(s) collective(s).

C. Mixité des publics visés

Dans un souci d'accès à la culture pour tous, la résidence vise à toucher une diversité des publics : scolaire, périscolaire, extrascolaire, tout public, familial, ainsi que ceux relevant du champ de

compétences du Département : petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes âgées autonomes ou dépendantes, personnes en situation de handicap et du champ social.

La résidence doit s'inscrire dans une démarche de concertation et de co-construction en associant les acteurs du territoire (culturels, sociaux, socioculturels, médicaux sociaux, socio-éducatifs, associatifs, autre...).

Conditions de réalisation du projet
--

A. Les partenaires

- La communauté de communes Vexin Centre (CCVC),
- Le Conseil départemental du Val d'Oise
- La Drac Ile-de-France

sans exclure d'autres partenaires institutionnels voulant s'engager dans le projet.

B. Durée de la résidence territoriale

La résidence se déploiera sur une durée de deux ans :

- La saison 25/26 pour la 1^{ère} année
- La saison 26/27 pour la 2^{de} année

Une troisième année est envisageable.

C. Financement de la résidence territoriale et conditions de l'aide

La résidence est financée conjointement par le Département du Val d'Oise, la DRAC Ile-de-France (ministère de la Culture) et la Communauté de communes Vexin Centre :

- 22 500 € financés par le Département pour les deux années de résidence
- 22 500 € financés par la DRAC Ile-de-France pour les deux années de résidence dans le cadre du Plan Culture et Ruralité
- la Communauté de communes Vexin Centre prendra également part au financement des frais annexes de la résidence (hébergements, repas, voyages, transports), en nature ou en numéraire, dans des modalités restant à préciser.

Ce financement est fléché prioritairement sur les dépenses suivantes :

- La rémunération des artistes et intervenants,
- Les interventions de médiation, de sensibilisation et d'ateliers,
- Les cessions des œuvres en diffusion et leurs droits d'auteurs,
- Les coûts liés à la création participative et à sa restitution publique,
- Les frais techniques et matériels liés à la réalisation du projet, traces comprises,
- Les frais de déplacements, repas, hébergements.

La part des coûts de fonctionnement de l'équipe artistique-résidente sera de 20% maximum du budget du projet.

D. Obligations des parties

Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)

L'équipe de la CCVC sera l'interlocutrice privilégiée de l'équipe artistique résidente et assurera le relais auprès des communes. Elle veillera aux bonnes conditions de séjour et de travail, facilitera les rencontres avec les acteurs locaux. Elle s'appuiera sur les référents de chaque commune et les élus.

La mise en visibilité du projet sera accompagnée par la CCVC.

En fonction des besoins exprimés, la CCVC fera appel aux ressources logistiques des communes de son territoire selon leurs possibilités : recherche de solutions d'hébergement, transferts locaux, accueil du public sur les manifestations, recherche d'espaces de travail...

Les Partenaires Institutionnels

L'équipe artistique résidente aura l'appui des partenaires institutionnels dans la réalisation du projet. Elle pourra s'appuyer sur le Département et son expertise en ingénierie culturelle ainsi que sa connaissance des acteurs de terrain et son accompagnement auprès, notamment, des structures relevant des publics prioritaires du Département.

Un site culturel départemental se trouve sur le territoire de la CCVC : le Musée archéologique du Val d'Oise, à Guiry-en-Vexin. Dans le cadre de cette résidence, ce lieu pourra notamment accueillir des temps de restitution., et il est souhaitable qu'il puisse être associé au projet artistique développé.

L'équipe artistique résidente

L'équipe artistique résidente sera responsable et indépendante dans la réalisation de son projet. Elle devra être relativement autonome (déplacements, interventions, logistique, besoins matériels, etc.) sur ses périodes de présence sur le territoire et devra donc être véhiculée afin de faciliter ses déplacements et anticiper les aspects logistiques.

L'équipe artistique résidente, une fois les premiers contacts établis, devra ensuite être autonome dans la médiation vers les publics et dans l'organisation et la coordination de ses actions. Elle devra rendre compte régulièrement de son action sur le territoire en plus des comités techniques. Il appartiendra à l'équipe artistique résidente de se rapprocher des communes partenaires, en lien avec la CCVC, afin d'ajuster au mieux sa proposition en fonction des attentes et des disponibilités locales et devra montrer une forte capacité à mobiliser les publics.

L'équipe artistique résidente devra par ailleurs rendre compte régulièrement de son action sur le territoire.

E. Gouvernance

Les partenaires institutionnels réuniront plusieurs instances de gouvernance :

- Un comité de pilotage un fois par an afin de faire une évaluation quantitative et qualitative de la résidence de territoire. L'équipe artistique résidente devra, par sa structure morale, remettre un bilan d'activité et un bilan financier du projet réalisé, à la fin de chaque année de déploiement. Ce bilan conditionnera la poursuite du projet. Des indicateurs seront choisis conjointement pour documenter ce bilan ;
- Des comités techniques à raison de deux ou trois comités par année de déploiement afin de suivre le bon déroulé du planning prévisionnel, d'identifier les éventuelles difficultés et les nouvelles opportunités pour y donner suite rapidement ;
- Un principe de bonne information régulière et transparente permettant de rendre compte régulièrement de son action sur le territoire, dont les contours seront à préciser.

F. Cadre juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes Vexin Centre, du Département du Val d'Oise, de la DRAC Ile-de-France et de la personne morale porteuse du projet sera signée avant le début de la résidence. La convention précisera les modalités qui lient chaque partenaire.

L'équipe artistique résidente s'engage à faire mention de la participation du Département, du ministère de la Culture et de la Communauté de communes Vexin Centre et notamment à faire figurer leurs logotypes sur tous les supports de communication qu'elle pourra déployer en lien avec la résidence.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, l'équipe artistique résidente devra en informer les partenaires. Un remboursement total ou partiel (proportionnel à la réalisation du budget) pourra être demandé.

Modalités de candidature

A. Conditions de candidature

Peuvent candidater à cet appel à projets un/des artistes, une compagnie, un collectif, sous réserve d'être porté juridiquement par une structure permettant de percevoir une subvention. Le candidat sera nommé l'équipe artistique résidente.

L'équipe artistique résidente doit justifier d'une insertion avérée dans les réseaux professionnels artistiques et d'un rayonnement significatif en termes de création et de diffusion. Elle doit être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré (État, région, département), être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet et respecter les différentes législations en vigueur.

Seront examinés uniquement les projets éligibles. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Nature et composition du collectif conforme aux attendus (Cf. paragraphe C)
- Type de projet conforme aux attendus (Cf. paragraphe D).

B. Calendrier

- Lancement de l'Appel à projets : juin 2025
- Date limite de dépôt de candidature : 5 juillet 2025
- Etude des dossiers et présélection : entre le 6 juillet et le 11 juillet 2025
- Audition des artistes-résidents présélectionnés : Jeudi 17 juillet 2025 entre 14 et 17h
- Lancement du projet : à l'automne 2025. Une présence de l'équipe sélectionnée sera requise en septembre au Camp de César à Nucourt, lors d'un événement de rentrée, pour une présentation officielle aux habitants.

C. Dossier de candidature

Les candidats devront adresser un dossier contenant les éléments suivants :

- Note d'intention :
 - Exposant le projet de résidence dans sa globalité en explicitant le lien avec le territoire
 - Déclinant les différentes actions envisagées sur le territoire : publics, discipline/domaine/thématique, démarche artistique et pédagogique (transmission), déploiement, mais aussi les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;
 - Présentant la démarche projetée pour la co-construction du projet avec les publics ;
- Bilan d'un projet de territoire déjà mené ;
- Curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique
- Calendrier prévisionnel de présence et d'intervention. (Détailé pour la 1ère année et générique pour la suivante) ; Le calendrier définitif sera à coordonner avec le ou les partenaires du projet.
- Budget prévisionnel de résidence, incluant les différents postes de dépenses. (Coûts artistiques, ateliers, matériel, frais annexes...) selon le formulaire Cerfa N°12156*06 ;
- Fiche technique, expliquant les besoins minimums en termes d'infrastructures : locaux pour les temps de création, pour les différents ateliers, travail en extérieur, multisites et les besoins en matériaux : matériels, collectes auprès des habitants...

Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, par mail, n'excédant pas 5 Mo. par voie numérique **avant le 5 juillet 2025, 18h** à

- Sandra Allemand, Chargée de coopération CTG, Coordinatrice petite enfance – Communauté de communes Vexin Centre sandra.allemand@ccvexincentre.fr
- Nadine Baboin, chargée de mission territoire Ouest - Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise nadine.baboin@valdoise.fr et directiondelaculture@valdoise.fr

Des informations complémentaires sur les modalités et la complétude du dossier peuvent être demandées à nadine.baboin@valdoise.fr

Des informations complémentaires sur la CCVC peuvent être demandées à sandra.allemand@ccvexincentre.fr

D. Comité de choix et sélection des projets

Les partenaires prendront connaissance des différents dossiers de candidature et opéreront une présélection des projets éligibles à l'entretien oral. ^[1]

^[1] Les candidats dont les dossiers n'auront pas été retenus recevront un courrier électronique.

La priorité sera donnée aux projets qui sauront :

- Montrer la cohérence et la qualité de conception du projet
- Construire un projet s'appuyant sur les spécificités du territoire à travers la thématique définie,
- Montrer la capacité à coconstruire le projet avec ses bénéficiaires
- Montrer la capacité à mobiliser les publics avec une attention particulière portée à une ou plusieurs typologies de publics prioritaires pour le Département (petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes âgées autonomes ou dépendantes, publics en situation de handicap et du champ social)
- Montrer la capacité de se mouvoir en itinérance sur un large territoire
- Intégrer un volet d'actions culturelles respectant les principes d'Éducation Artistique et Culturelle et la mobilisation des publics : rencontre avec les artistes, sensibilisation, pratique artistique, acquisition de connaissances

E. Audition des candidats

Un jury composé d'élus et de techniciens de l'intercommunalité, d'élus et de techniciens du Département du Val d'Oise, ainsi que des représentants de la DRAC Ile-de-France auditionneront les candidats présélectionnés et feront le choix de l'équipe artistique résidente retenue. D'autres partenaires pourront avoir une voix consultative.

Les candidats présélectionnés seront reçus à un entretien d'1/2 heure permettant d'expliciter leur démarche le **17 juillet 2025 entre 14h et 17h** au **Conseil départemental du Val d'Oise**. ^[1]

^[1] (Obligation de se rendre disponible à cette date sous peine d'inéligibilité à l'appel à projets.

Communes	Population municipale 2021	Communes	Population municipale 2021	Communes	Population municipale 2021
Marines	3 511	Condécourt	552	Le Bellay en Vexin	228
Chars	2 095	Haravilliers	562	Le Heaulme	209
Boissy l'Aillie	1 869	Le Perchay	541	Brignancourt	213
Us	1 343	Frémécourt	572	Neuilly en Vexin	224
Seraincourt	1 309	Longuesse	557	Gouzangrez	164
Corneilles en Vexin	1 382	Frémainville	521	Guiry en Vexin	148
Sagy	1 132	Cléry en Vexin	469	Moussy	127
Vigny	1 109	Commeny	496	Theuville	47
Ableiges	1 071	Montgeroult	359		
Avernes	869	Bréançon	397	TOTAL	25 114
Nucourt	719	Berville	354		
Santeuil	671	Courcelles sur Viosne	281		
Grisy les Plâtres	708	Théméricourt	305		

Insee, Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021

A) LE TERRITOIRE DU CONTRAT

La Communauté de communes Vexin Centre représente 20% du Val-d'Oise en superficie et 2 % en population. Les 34 communes de la Communauté de communes Vexin Centre sont réparties de 15 communes de moins de 500 habitants, 10 de moins de 1 000, 9 supérieures à 1 000 avec une seule commune de près de 3 500 habitants (3 511 habitants à Marines). Il s'agit bien d'un territoire exclusivement rural.

À l'ouest du Val-d'Oise et au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF), les villages de la Communauté de communes se répartissent de part et d'autre de la vallée de la Viosne et de la vallée de l'Aubette. Vaste paysage de plateaux cultivés coupé de vallées cachées par des rebords boisés et délimité par des buttes au nord et au sud, ce territoire est peu peuplé et a gardé une identité fortement rurale.

Les villages conservent un charme rural caractérisé par une densité exceptionnelle de bâtiments et de vestiges historiques. C'est particulièrement cette potentialité du territoire pour le développement d'un « tourisme vert » qui a conduit au regroupement des trois communautés.

La population intercommunale atteint 25 114 habitants (recensement de 2018) pour les 34 communes membres. La commune la plus peuplée est Marines avec 3 511 habitants.

Avec un nombre d'emploi total (salarié et non salarié) en 2018 de 6 037 personnes sur le territoire en diminution de 157 emplois depuis 2013 dont la part d'emplois salariés représente 82,4 % ; d'un taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018 de 78,3% et un taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018 de 8,8% (Sources : Insee, RP2018 exploitations principales en géographie au 01/01/2022), le territoire est considéré comme un territoire actif et les besoins de déplacement vers le lieu de travail et retour sont élevés.

Les bassins de vie de la population et d'emploi de proximité sont orientés vers les zones d'activités de Vigny, de Marines, de Nucourt et de Boissy-l'Aillerie. Toutefois, le territoire se positionne au voisinage de différents pôles d'attractivité comme Cergy-Pontoise, Mantes-la-Jolie et Meulan. Il comprend peu de zones d'activités et d'équipements structurants, il faut néanmoins noter à proximité du pôle de Cergy-Pontoise, l'aérodrome de Pontoise - Corneilles situé sur les communes de Corneilles-en-Vexin et Boissy-l'Aillerie.

Sur le plateau du Vexin et au bord de la vallée de l'Aubette, la RD14, voie à grande circulation, aménagée à 2x2 voies sur la majeure partie de son tracé val-d'oisien, permet de relier Cergy-Pontoise et Paris via l'autoroute A15 ou Rouen à l'ouest. Au nord de la vallée de la Viosne, la RD915 relie l'Oise à l'agglomération de Cergy-Pontoise.

La desserte des différents secteurs du territoire en bus reste réduite, avec parfois des bus proposés au rythme d'un par heure.

La communauté est traversée par le réseau SNCF, Paris Saint-Lazare / Gisors avec six gares. Même si l'offre de cette ligne est limitée, elle permet de relier Cergy-Pontoise, la vallée de Montmorency et surtout Paris et les Yvelines. Elle ne dessert pas tous les villages, notamment le plus important du territoire, Marines.

L'aéroport de Pontoise – Corneilles, offre des services liés à l'aviation d'affaires de moyen-courrier et à l'aviation de loisirs avec la présence d'une école de pilotage. Toutefois, l'aéroport accueille peu de trafic de type courrier, car il est soumis à de fortes contraintes environnementales.

La CCVC possède tous les éléments qui caractérisent un paysage de campagne : petits bourgs, nombreuses églises, nombreux châteaux et vastes corps de fermes se succèdent dans des paysages remarquables (coteaux calcaires, marais, bois...). Ce paysage est aussi fortement marqué par l'activité agricole à dominance de grandes cultures (blé, colza...).

L'intérêt patrimonial naturel du Vexin Centre réside dans la diversité des habitats naturels et des milieux écologiquement riches qui abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées (vallée de la Viosne, buttes du Rosne et Marine, buttes de l'Arthies, bois de la Carrelette, bois et pelouses de Morval,...). La présence de site d'intérêt national en atteste aussi, comme le site « Natura 2000 » Chiroptères du Vexin Français (chauves-souris) sur la commune de Chars. Par ailleurs le marais de Boissy L'Aillerie-Montgeroult, situé en aval de la vallée de la Viosne, à cheval sur les communes de Boissy-l'Aillerie et Montgeroult, présente une succession de roselières, prairies humides et boisements (saulaies, aulnaies, frênaies) qui lui confère un intérêt floristique et faunistique certain. Ce site a été classé site remarquable par le Département du Val-d'Oise.

Les communes de la CCVC se caractérisent par un parc de logements « mono-produit ». Environ 78,3% des logements sont occupés par des propriétaires (souvent en pavillon), pour seulement 19,3% de locatif dont 2,9% de locatif HLM (chiffres 2018). Cette typologie du parc de logements et la croissance des coûts d'accès au logement sur ce territoire rural, font qu'une part de plus en plus importante de la population (revenus modestes, jeunes ménages, personnes âgées...) ne trouve pas de logement adéquate.